



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-082

PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR DANIEL BOUCHET, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY, CONCERNANT LA GESTION DE DOSSIERS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE CHAMBÉRY (SCDC)

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux espaces publics et au patrimoine bâti et non-bâti,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant qu'une situation de conflit d'intérêts peut viser aussi bien la situation personnelle de l'élu que ses proches,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Daniel BOUCHET, adjoint au maire, n'exercera pas ses compétences dans l'ensemble des dossiers portant sur les relations entre la commune de Chambéry et la Société de distribution de chaleur de Chambéry (SCDC) pour la durée du mandat.

Article 2 :

Monsieur Pierre BRUN, conseiller municipal délégué, sera chargé de suppléer Monsieur Daniel BOUCHET, adjoint au maire, pour tous les actes et procédures se rattachant à ces dossiers et, Monsieur Daniel BOUCHET ne pourra lui adresser aucune instruction.

Article 3 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 08/06/2023
Par : Thierry Repentin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over the printed text of the signature block.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-082

Objet de l'acte : PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR DANIEL BOUCHET, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY, CONCERNANT LA GESTION DE DOSSIERS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE CHAMBÉRY (SCDC)

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 4 - Autres

Date de l'acte : 08 juin 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230608-lmc1H29495H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29495H1

Date de transmission en Préfecture : 09 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 09 juin 2023

Publication : du 09 juin 2023 au 09 août 2023